

DEMANDE DE LOGEMENT PROCEDURE

Dans le contingent social :

Les agents titulaires, les stagiaires (issus de concours), les agents contractuels, hors CUI.

Vous devez au préalable effectuer une demande de Numéro Unique d'enregistrement Régional – NUR :

- soit auprès d'une mairie de votre choix (faire une copie de votre dossier avant de le déposer)
- soit d'un bailleur social de votre choix (faire une copie de votre dossier avant de le déposer)
- soit en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr (dossier CERFA n° 14069*03 à imprimer).

VOUS OBTIENDREZ UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT REGIONAL D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL MENTIONNANT VOTRE NUR. Après obtention de ce numéro, il convient de constituer un dossier composé des pièces mentionnées dans la liste ci-dessous puis l'adresser à la DSDEN par courrier (postal ou électronique) ou à la cellule logement **sur rendez-vous le mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.**

- une copie du CERFA n°14069*03 actualisé avant téléchargement (www.demande-logement-social.gouv.fr)
- une copie de la 1^{ère} page de l'attestation du NUR (téléchargeable également sur le lien ci-dessus)
- si vous êtes titulaire ou stagiaire: une copie de votre arrêté de nomination ou d'affectation
- si vous êtes contractuel: une copie du contrat en cours d'une durée minimum de 10 mois consécutifs
- une copie du dernier bulletin de salaire en votre possession (année scolaire en cours, du ménage)
- une copie intégrale du dernier avis d'imposition/non-imposition, sur lequel vous figurez ou du ménage
- la dernière quittance de loyer actuel. En cas d'hébergement : attestation + dernière quittance de loyer de l'hébergeant ou son avis de taxe foncière si propriétaire
- si vous êtes propriétaire occupant : copie du compromis de vente
- une copie du livret de famille pour les personnes mariées et/ou avec enfants, certificat de grossesse, attestation CAF, contrat pacs ou jugement de divorce/séparation
- une copie de la carte d'identité pour les Français ou de la carte de séjour valide pour les étrangers
- la fiche de situation complétée (jointe en annexe).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

Après dépôt de votre dossier complet, vos correspondants logement vous ouvriront l'accès à la Bourse d'Accès au Logement des Agents de l'Etat (**BALAE**) dans laquelle vous pourrez postuler pour obtenir un logement. Pour tout renseignement complémentaire, voir aussi le guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (**DRIHL**).

**LES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SONT GERÉES PAR LA DRIHL ET LES BAILLEURS
VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE EST LE SERVICE LOGEMENT DE VOTRE ADMINISTRATION**

Vous devez vous adresser à la DSDEN du département de votre affectation :

dans le 93 cellule logement 8, rue Claude Bernard 93008 Bobigny cedex ce.93logement@ac-creteil.fr
01.43.93.73.77 / 01.43.93.73.88 / 01.43.93.73.70 / 01.43.93.71.79

dans le 94 service logement Immeuble le Saint-Simon 68, av. du Général de Gaulle 94011 Créteil cedex
01.45.17.62.81 / 01.45.17.62.74 ce.94sepiac@ac-creteil.fr

dans le 77 service de la DIPATE 20, quai Hippolyte Rossignol 77010 Melun cedex
01.64.41.27.47 ce.77dipate@ac-creteil.fr

Dans le contingent privé :

Vous pouvez renseigner le lien directement en ligne www.dsden93.ac-creteil.fr/demande-logement-prive